



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE D'HENNEBONT**

Séance Publique du 27 avril 2023

Objet de la délibération

CESSION IMMEUBLE, SIS 4 RUE ALFRED DE VIGNY

Le vingt-sept avril deux mille vingt-trois à 18 H 30, séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune d'HENNEBONT, légalement convoqué le vingt avril deux mille vingt-trois, réuni au lieu de ses séances, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Michèle DOLLÉ, Maire

Etaient présents :

Michèle DOLLÉ , Yves GUYOT , Pascal LE LIBOUX , Claudine CORPART , Valérie MAHÉ , Julian PONDAVEN , Lisenn LE CLOIREC , Marie-Françoise CÉREZ , Laure LE MARÉCHAL , Frédéric TOUSSAINT , Peggy CACLIN , Roselyne MALARDÉ , Philippe PERRONNO , Jacques KERZERHO , Jean-François LE CORFF , Anne-Laure LE DOUSSAL , Tiphaine SIRET , Gwendal HENRY , Yves DOUAY , Fabrice LEBRETON , Aurélia HENRIO , Julien LE DOUSSAL , Michèle LE BAIL , Alain HASCOËT , HILAL SAFAK .

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Nadia SOUFFOY À Yves GUYOT , Joël TRÉCANT À Anne-Laure LE DOUSSAL , André HARTEREAU À Pascal LE LIBOUX , Martine JOURDAIN À Valérie MAHÉ , Stéphane LOHÉZIC À Michèle DOLLÉ , Pierre-Yves LE BOUDEC À Aurélia HENRIO , Sylvie SCOTÉ LE CALVÉ À Fabrice LEBRETON , Guillaume KERRIC À Gwendal HENRY .

Absent(s) :

Madame la Présidente déclare la séance ouverte et prie les Conseillers Municipaux de désigner l'un des membres du Conseil pour Secrétaire. Madame Marie-Françoise CÉREZ désignée pour remplir ces fonctions, les accepte et prend place au bureau en cette qualité.

Direction Aménagement Patrimoine

N° 2023.04.013

CESSION IMMEUBLE, SIS 4 RUE ALFRED DE VIGNY

Rapporteur : Gwendal HENRY

Dans le prolongement des orientations du Schéma Directeur Immobilier, la Ville envisage de céder un certain nombre de bâtiments communaux dont l'usage et l'utilité ne sont plus avérés pour la Collectivité, dans une période où la question énergétique et les coûts induits nous poussent à nous réinterroger.

La Ville d'Hennebont est propriétaire d'une maison, ancien logement de fonction de l'école du Talhouët, qui n'est plus affectée à un usage scolaire strict permanent depuis plusieurs années puisqu'il est mis à disposition de l'association des parents d'élèves, pour laquelle une autre solution est envisagée.

Ce bien cadastré section AC 73p, d'une superficie d'environ 700 m² et d'une surface bâtie de 88 m², qui va nécessiter des interventions dans les 5 prochaines années pour un montant estimé à 37 000 € (Cf SDI), pourrait être cédé à un tiers, pour y créer un nouveau logement, générant une recette estimée à 100 000 €.

En effet, situé dans un espace urbain, à proximité d'habitations, ce bâtiment disposerait d'une totale indépendance après finalisation d'un périmètre en grande partie déjà clôturé. Ce projet ne remet pas en cause le bon fonctionnement de l'école, dans la mesure où la maison dispose d'un accès indépendant.

A cet effet, lors de sa séance du 23 février dernier, le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement sur la désaffectation et le déclassement de ce bien, en vue de solliciter Monsieur le Préfet pour recueillir son avis sur cette opération.

Ce dernier, après avis favorable de Monsieur l'Inspecteur d'Académie, Directeur Académique des services de l'Education Nationale du Morbihan, a également émis un avis favorable quant à la désaffectation de ce logement de fonction en date du 22 mars 2023.

Dans ce contexte, il est donc désormais proposé de céder cet immeuble, afin qu'il retrouve un usage d'habitat pour un montant de 100 000 € net vendeur.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-30,
Vu le Code Général de la propriété et des personnes publiques,
Vu la circulaire interministérielle du 25 août 1995, relative à la désaffectation des bien des écoles élémentaires et maternelles publiques,
Vu l'estimation de la Direction Générale des Finances Publiques en date du 17 octobre 2022,
Vu les orientations du Schéma Directeur Immobilier,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 février 2023, approuvant le principe de désaffectation et de déclassement de ce bien,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Préfet du Morbihan quant à la désaffectation de cet ancien logement instituteur, en date du 22 mars 2023, après avis favorable de Monsieur l'Inspecteur d'Académie, Directeur Académique des services de l'Education Nationale,
Vu l'avis favorable du Bureau Municipal en date du 03 avril 2023,
Vu la présentation de ce dossier en Commission « Ville » le 12 avril 2023,
Vu le rapport présenté,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la cession de ce bien, cadastré section AC 73p et sis 4, rue Alfred De Vigny, qui sera entièrement clôturé pour une surface d'environ 700 m², pour un montant estimé à 100 000 €,
- **AUTORISE** Madame la Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à cette opération et notamment la signature de l'acte de cession en l'étude de Maître FISCHER ou de Maîtres COMPAROT/LAUDREN, notaires à Hennebont.
- **DIT QUE** l'ensemble des frais liés à cette cession sera à la charge du ou des acquéreurs,
- **DIT QUE** la recette correspondante sera inscrite au budget.

Délibération adoptée par 27 voix pour et 5 voix contre (Fabrice LEBRETON, Aurélia HENRIO, Pierre-Yves LE BOUDEC, Sylvie SCOTÉ LE CALVÉ, Julien LE DOUSSAL), **et 1 abstention(s)** (Michèle LE BAIL)

Le registre dûment signé
Pour extrait certifié conforme
La Maire,

Michèle DOLLÉ

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr